

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021**

**DELIBERATION N°2021.00002**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA - SITE ENTREE DE VILLE LA BACHASSE - TRANCHE 3**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 69

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoir :**

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Cyrille BONNEFOY, M. Martial FAUCHET, M. Yves LECOCQ

**Secrétaire de Séance**

Mme Siham LABICH  
Le 29 janvier 2021

VIA DOTELEC - iXBus

00 00-000-00000000-00000000

DATE D'APPHICACIOE : 00 janvier 2021

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA - SITE ENTREE DE VILLE LA BACHASSE - TRANCHE 3**

Saint-Etienne Métropole a signé en 2016 une convention d'objectifs avec l'EPORA pour une durée de six ans. Cette convention a pour objet de faciliter le recours de la Métropole et de ses communes membres (hors Saint-Etienne) aux différents dispositifs d'interventions de l'Etablissement Public Foncier.

Elle précise les modalités d'interventions de l'EPORA et structure une gouvernance à l'échelle de Saint-Etienne Métropole visant à mieux maîtriser l'aménagement du territoire et à développer une programmation foncière en cohérence avec les enjeux des politiques publiques métropolitaines en matière d'habitat et de développement économique.

En complément, en 2019 la Métropole a validé une convention habitat avec l'EPORA et l'Etat pour une durée de 5 ans. Les objectifs de cette convention sont de favoriser une programmation des interventions foncière opérationnelles à l'échelle de la Métropole en soutenant les communes dans la mise en œuvre des objectifs du PLH, de mettre en place un mode de travail collaboratif entre les parties et une coordination de leurs missions pour favoriser la réalisation des projets et la mise en œuvre des objectifs du PLH, et de favoriser la mise en œuvre du volet habitat de la convention d'objectifs actuelle et future entre la Métropole et EPORA.

Depuis 2013, la commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans le réaménagement du quartier de La Bachasse, situé au nord de la ville. Ce dernier comprend la friche d'une ancienne casse automobile : le site Bayle et plusieurs tènements immobiliers comprenant des maisons anciennes et des garages boxés.

Au regard de l'ampleur du projet, l'EPORA a été identifié pour assurer le portage des acquisitions et de traitement du site. Le projet nécessite une intervention en plusieurs phases.

En préalable, la commune et EPORA avaient signé une convention d'étude, puis une convention d'étude et de veille foncière dénommée « Secteur de La Bachasse » visant à étudier les possibilités de reconversion du site de La Bachasse. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 d'extension de son périmètre en 2016. Les études ont permis d'acter les conditions permettant la mise en place d'une première convention opérationnelle signée en septembre 2018, entre la commune, l'EPORA, Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire. Cette convention porte sur le secteur de La Bachasse – tranche 1.

Une deuxième convention opérationnelle, portant sur le secteur de La Bachasse – tranche 2 rue de Saint-Paul), a été signée en mai 2020. Elle a remplacé la convention d'étude et de veille foncière initiale.

La poursuite de l'aménagement du secteur de La Bachasse nécessite aujourd'hui une nouvelle convention d'étude et de veille foncière (CEVF) portant sur une 3<sup>ème</sup> tranche. Le secteur intègre le tissu d'habitat ancien vétuste en entrée de ville à proximité du rond-point limitrophe des communes de L'Horme et de La Grand'Croix.

Cette convention d'études et de veille foncière doit permettre d'actualiser l'étude de faisabilité urbaine et la dureté foncière du site, avant d'être transformée en convention opérationnelle à court terme. Concernant le volet habitat, les études réalisées prendront en compte les objectifs de développement du 3<sup>ème</sup> PLH.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Cette durée pourra être prorogée par voie d'avenant.

Le montant maximum du programme d'études est fixé à 30 000 € HT. Les participations de l'EPORA et de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au financement de ces études sont définies comme suit :

- Commune de Saint-Paul-en-Jarez : 50 % ;
- EPORA : 50 %.

La convention n'engendre aucune incidence financière pour Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'études et de veille foncière Entrée de Ville – tranche 3 entre l'EPORA, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Paul en Jarez.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**